

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du seize mars deux mille vingt-trois.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Bernard MORILLEAU, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Laurence BRETON, M. Philippe BRIANCEAU, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, Mme Claire HUGUES.

Absents : Mme Carole BRAS, M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Philippe BRIANCEAU à M. Jacky DROUET, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN à M. Rémy ROHRBACH, M. Paul-Eric FILY à Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Claire HUGUES à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 33 - Pouvoirs : 4 - Votants : 37

2023-132 : Reprise sur provision au budget principal

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Pour le budget Principal :

Reprise de 2 provisions :

- Par délibération du 25 mars 2021, le conseil communautaire a approuvé la constitution d'une provision à hauteur de 3 000 000 € sur le budget principal pour la prise en charge du déficit futur du budget annexe Transports Scolaires.
Par délibération en date du 30 novembre 2022 une reprise partielle à hauteur de 1 200 000 € a été réalisée. Aussi, afin de clôturer la provision, conformément à la réglementation, il convient de reprendre le solde de la provision à hauteur de 1 800 000 €.
- Par délibération du 23 juillet 2020, le conseil communautaire a approuvé la constitution d'une provision à hauteur de 1 500 000 € sur le budget principal pour la prise en charge du déficit futur des zones d'activité économique, dont 100 000 € étaient fléchés pour la zone de la Blavetière.

La concession de la ZAC de la Blavetière va être clôturée en 2023, aussi, il convient de reprendre la totalité de la provision soit 100 000 €.

Pour le budget TEOM :

- Par délibération du 25 mars 2021, le conseil communautaire a approuvé la constitution d'un provisionnement à hauteur de 1 000 000 € sur le budget annexe TEOM pour la prise en charge d'un investissement futur.

Afin de clôturer la provision, conformément à la réglementation, il convient de reprendre la solde à hauteur de 1 000 000 €

- VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 8 mars 2023 et du bureau du 9 mars 2023 à l'unanimité ;

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver la reprise du solde de la provision (1 200 000 €) constituée par délibération n° 2021-172 du 25 mars 2021, constituée sur le budget principal, pour la prise en charge des déficits futurs du budget annexe « transports scolaires ». Elle apparaîtra à l'article 7815 « reprises sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant »*
- *d'approuver la reprise partielle, à hauteur de 100 000 €, de la provision constituée par délibération n° 2020-218 du 23 juillet 2020, constituée sur le budget principal, pour la prise en charge des déficits futurs de clôture de la ZAC de la Blavetière et apparaîtra à l'article 7815 « reprises sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant »*
- *d'approuver la reprise complète, à hauteur de 1 000 000 €, de la provision constituée par délibération n° 2017-117 du 16 mars 2017, sur le budget annexe TEOM, pour la prise en charge d'un investissement futur déficits et apparaîtra à l'article 7815 « reprises sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant »*
- *d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à ce dossier*

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230325-12-DE

Réception par le Sous-Préfet : 25-03-2023

Acte mis en ligne le 28-03-2023

Publication le : 25-03-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du seize mars deux mille vingt-trois.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Bernard MORILLEAU, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Laurence BRETON, M. Philippe BRIANCEAU, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, Mme Claire HUGUES.

Absents : Mme Carole BRAS, M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Philippe BRIANCEAU à M. Jacky DROUET, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN à M. Rémy ROHRBACH, M. Paul-Eric FILY à Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Claire HUGUES à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 33 - Pouvoirs : 4 - Votants : 37

2023-133 : Autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP)

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Par délibération du 11 mars 2021, le conseil communautaire a décidé de retenir le mode de gestion en Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les dépenses d'investissement dont la réalisation s'étend au-delà d'un exercice budgétaire.

Cela concerne les projets correspondant aux compétences suivantes :

- Bâtiments petite enfance, enfance, jeunesse
- Gendarmerie de Sainte-Pazanne

Afin de tenir compte de l'avancement des opérations et de certaines modifications des travaux, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

Bâtiments petite enfance, enfance, jeunesse

Autorisation de programme	Montant	Crédit de paiement 2022	Crédit de paiement 2023	Crédit de paiement 2024	Crédit de paiement 2025
APS/ALSH – Villeneuve en Retz	1 065 000 €		765 000 €	300 000 €	
MJ de Sainte Pazanne + service jeunesse et salle petite enfance	1 849 595 €	51 423 €	1 798 172 €		
APS/MJ de Cheix en Retz	1 603 000 €	23 453 €	1 097 984 €	481 563 €	
APS/ALSH Port-St-Père (extension)	800 000 €	36 422 €	616 498 €	147 080 €	
APS - Chaumes La Sicaudais	853 210 €		790 000 €	63 210 €	
MJ de Chaumes-en-Retz	1 045 000 €	2 142 €	316 898 €	725 960 €	
APS/ALSH - St Michel	2 400 000 €	5 760 €	50 000 €	1 200 000	1 144 240 €
APS/ALSH - St Hilaire de Chaléons	1 200 000 €		60 000 €	570 000 €	570 000 €
Total	10 815 805 €	119 200 €	5 494 552 €	3 487 813 €	1 714 240 €

Gendarmerie

	Montant	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Crédit de paiement 2023
Gendarmerie Sainte Pazanne	3 430 000 €	33 800,40 €	650 200,62€	2 604 648,12 €	141 350,86 €

- VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 8 mars 2023 et du bureau du 9 mars 2023 à l'unanimité ;

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement suivants (AP/CP) sur les projets correspondant aux compétences mentionnées ci-dessus

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230325-11-DE

Réception par le Sous-Préfet : 25-03-2023

Acte mis en ligne le 28-03-2023

Publication le : 25-03-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du seize mars deux mille vingt-trois.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Bernard MORILLEAU, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Laurence BRETON, M. Philippe BRIANCEAU, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, Mme Claire HUGUES.

Absents : Mme Carole BRAS, M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Philippe BRIANCEAU à M. Jacky DROUET, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN à M. Rémy ROHRBACH, M. Paul-Eric FILY à Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Claire HUGUES à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 33 - Pouvoirs : 4 - Votants : 37

2023-134 : Examen et attribution des subventions 2023 (supérieures à 5 000 €)

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Il est précisé que les demandes de subventions d'un montant inférieur à 5 000 € seront étudiées par le bureau communautaire, dans le cadre de ses délégations, après vote du budget.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution des subventions pour l'année 2023 aux associations figurant ci-dessous en suivant les propositions des commissions.

Dans le domaine des politiques sociales et des Mobilités :

- **Association INSERETZ :** **106 714,00 €**
 - Cotisation annuelle : 70 777 €
 - Action mobilité : 35 937 €

- **Mission locale :** **83 195,88 €** (convention 2020-2026)
 - Cotisation annuelle : 81 247,99 €
 - Fonds d'Aide aux Jeunes : 1 947,89 €

Dans le domaine de l'Habitat :

- Association TRAJET : 12 500 €

Dans le domaine de la culture :

- Collectif spectacle en Retz 18 000 €
- La Société des Historiens du Pays de Retz 7 800 €

Dans le domaine de l'agriculture

- Association Fête de l'agriculture 6 000 €

- VU l'avis favorable des commissions « Mobilités » du 12 janvier 2023, « Culture – Sport » du 2 mars 2023, « Aménagement du territoire » du 11 janvier 2023, « Finances » du 8 mars 2023, du comité de pilotage « développement durable » du 28 février 2023 et du bureau du 9 mars 2023 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'attribuer les subventions pour l'année 2023 aux associations mentionnées ci-dessus et autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec ces associations*

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230325-10-DE

Réception par le Sous-Préfet : 25-03-2023

Acte mis en ligne le 28-03-2023

Publication le : 25-03-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par déléation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du seize mars deux mille vingt-trois.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Bernard MORILLEAU, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Laurence BRETON, M. Philippe BRIANCEAU, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, Mme Claire HUGUES.

Absents : Mme Carole BRAS, M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Philippe BRIANCEAU à M. Jacky DROUET, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN à M. Rémy ROHRBACH, M. Paul-Eric FILY à Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Claire HUGUES à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 33 - Pouvoirs : 4 - Votants : 37

2023-135 : Définition des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonie »

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Selon l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

Aussi, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par l'assemblée délibérante, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonie », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé d'imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'événements organisés par la collectivité, tel que défini ci-après :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes cérémonies, manifestations institutionnelles, culturelles, économiques, touristiques et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et d'inaugurations
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, récompenses et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des décès, naissances, départ en retraite, fêtes de fin

- d'années, arbres de Noël (présents pour les agents ou les enfants des agents), vœux, évènement sportifs, culturels, économiques ou lors de réceptions officielles ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants communautaires dans le cadre de l'action communautaire (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures).
 - Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités ;
 - Les règlements de factures de société et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, le frais de location de matériel (podium, chapiteaux, ...)
 - Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux évènements ci-dessus énumérés ;
- VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 8 mars 2023 et du bureau du 9 mars 2023 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonie » dans la limite des crédits repus au budget communautaire*

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230325-9-DE

Réception par le Sous-Préfet : 25-03-2023

Acte mis en ligne le 28-03-2023

Publication le : 25-03-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du seize mars deux mille vingt-trois.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Bernard MORILLEAU, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Laurence BRETON, M. Philippe BRIANCEAU, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, Mme Claire HUGUES.

Absents : Mme Carole BRAS, M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Philippe BRIANCEAU à M. Jacky DROUET, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN à M. Rémy ROHRBACH, M. Paul-Eric FILY à Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Claire HUGUES à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 33 - Pouvoirs : 4 - Votants : 37

2023-136 : Vote des tarifs transports scolaires

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LEAUTE – Vice-Président en charge de la commission « Mobilités »

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté d'agglomération est organisatrice de 1^{er} rang sur son territoire et à ce titre intervient sur sa propre politique tarifaire.

Actuellement, le coût moyen de transport à l'année par élève est de 971,18 € HT, soit 1068,30 € TTC.

Pour la rentrée prochaine, une augmentation de 5,5 % représentant le coût de la vie est proposée. Sachant qu'actuellement, le coût moyen de transport à l'année par élève est de 971,18 € HT, soit 1068,30 € TTC, la participation des familles représente 18,25 % du HT du coût moyen à l'élève pour les ayants droits et 24,71 % pour les non ayants-droits.

a. Tarifs proposés pour les scolaires :

- Ayants droits : 195 € TTC (177,27 € HT)
- Non ayants droits * : 264 € TTC (240,00 € HT)
- Maintien de la gratuité à partir du 3^{ème} enfant
- Pénalités pour retard d'inscription : 30 € (27 € HT) par enfant (dans un souci d'uniformisation même tarif que la Région)

b. Tarifs proposés pour les non scolaires :

- A l'année : 264 € TTC (240,00 € HT)
- Au trimestre : 4/10, 6/10 ou 3/10^{ème} du tarif annuel et en fonction des trimestres utilisés
- Au trajet : 2,60 € TTC (même tarification que la Région) soit 2,36 € HT

**Non ayants droits : élèves transportés en dehors du périmètre du transport scolaire défini par le règlement*

- VU l'avis favorable de la commission « mobilités » du 12 janvier 2023 à l'unanimité moins 2 abstentions,
- VU l'avis favorable du bureau du 9 mars 2023 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver les tarifs ci-dessus proposés à compter de la rentrée scolaire 2023/2024*

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230328-16-DE

Réception par le Sous-Préfet : 28-03-2023

Acte mis en ligne le 29-03-2023

Publication le : 28-03-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du seize mars deux mille vingt-trois.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Bernard MORILLEAU, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Laurence BRETON, M. Philippe BRIANCEAU, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, Mme Claire HUGUES.

Absents : Mme Carole BRAS, M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Philippe BRIANCEAU à M. Jacky DROUET, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN à M. Rémy ROHRBACH, M. Paul-Eric FILY à Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Claire HUGUES à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 33 - Pouvoirs : 4 - Votants : 37

2023-137 : Modification du règlement intérieur des transports scolaires

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LEAUTE – Vice-Président en charge de la commission « Mobilités »

Suite à la modification des tarifs à compter de la rentrée 2023/2024, une modification du règlement des transports scolaires est proposée incluant la nouvelle tarification.

Les modifications portent sur :

Chapitre 1- les ayants droits :

« Les élèves sont transportés durant la période scolaire, au regard du calendrier défini par l'Education Nationale, sur le réseau des Pays de la Loire de la communauté d'agglomération de Pornic:

- soit sur un service de transport scolaire créé spécifiquement pour desservir un pôle ou établissement scolaire ;
- soit sur une ligne régulière interurbaine ;
- soit sur une ligne du réseau ferroviaire régional. »

Sera remplacé par :

« Les élèves sont transportés durant la période scolaire, au regard du calendrier défini par l'Education Nationale, sur le réseau de la communauté d'agglomération de Pornic:

- sur un service de transport scolaire créé spécifiquement pour desservir un pôle ou établissement scolaire ;

Chapitre 2 : Les inscriptions et les paiements

« En cas de changement de situation de l'élève en cours d'année (déménagement, changement d'établissement), la nouvelle situation doit être signalée à la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz. Le cas échéant, un remboursement partiel (cf. annexe 2) ou la fourniture d'un nouveau titre de transport sera possible. »

Sera remplacé par :

« L'inscription est valable pour l'année entière.

Seuls les déménagements et/ou les changements de scolarité peuvent entraîner un remboursement. Néanmoins, tous trimestre commencé est dû et tout changement de situation doit être signalé au service Transport scolaire de l'agglomération. »

Chapitre 3 : Le titre et sa distribution

« En cas de perte, ou de vol, un duplicata doit être demandé en se connectant sur le compte transport des familles. Le paiement s'effectuera de préférence par carte bancaire. »

Sera remplacé par :

« En cas de perte, ou de vol, de détérioration ou de non fonctionnement, un duplicata doit être demandé en se connectant sur le compte transport des familles. Le paiement s'effectuera de préférence par carte bancaire. »

« Un élève contrôlé en possession d'un titre de transport falsifié est passible de poursuites pour faux et usage de faux. Un titre de recettes de 250 € correspondant au tarif d'un non ayant droit plus une pénalité de 20 € sera directement émis à l'encontre de la famille. »

Sera remplacé par :

« Un élève contrôlé en possession d'un titre de transport falsifié est passible de poursuites pour faux et usage de faux. Un titre de recettes correspondant au tarif non ayant-droit en cours ainsi que le montant de la pénalité seront directement émis à l'encontre de la famille. »

Chapitre 4 : La tarification

La grille des tarifs présentée en annexe 2 entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire ~~2022/2023~~ 2023/2024. Cette grille tarifaire est susceptible d'évoluer chaque année et sera disponible sur le site des transports scolaires de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

- VU l'avis favorable de la commission « mobilités » du 12 janvier 2023 à l'unanimité moins 2 abstentions,
- VU l'avis favorable du bureau du 9 mars 2023 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver le règlement intérieur des transports scolaires modifié

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Pièce jointe :
Règlement

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230325-7-DE

Réception par le Sous-Préfet : 25-03-2023

Acte mis en ligne le 28-03-2023

Publication le : 25-03-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du seize mars deux mille vingt-trois.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Bernard MORILLEAU, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Laurence BRETON, M. Philippe BRIANCEAU, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, Mme Claire HUGUES.

Absents : Mme Carole BRAS, M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Philippe BRIANCEAU à M. Jacky DROUET, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN à M. Rémy ROHRBACH, M. Paul-Eric FILY à Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Claire HUGUES à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 33 - Pouvoirs : 4 - Votants : 37

2023-138 : Approbation du premier Contrat opérationnel de mobilité (COM) « Centre Loire Atlantique » pour la période 2023-2028

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LEAUTE – Vice-Président en charge de la commission « Mobilités »

Il s'agit d'approuver le contenu du premier Contrat Opérationnel de Mobilité conclu en région Pays de la Loire.

Une démarche de coopération entre collectivités issue de la Loi d'orientation des mobilités

En 2021, 54 communautés de communes ligériennes sur 56 ont choisi de devenir Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), c'est-à-dire compétentes pour le développement et l'organisation de services de mobilité.

Mettant en œuvre son rôle de chef de file des mobilités, et conformément à l'article 1215 de la Loi d'orientation des mobilités (LOM), la Région conclut, à l'échelle de chaque bassin de mobilité, un contrat opérationnel de mobilité avec les AOM, les Départements et les gestionnaires de gares de voyageurs ou de pôles d'échanges multimodaux concernés.

Le contrat définit les modalités de l'action commune des AOM, pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités.

Dans le cadre renouvelé de la LOM, une nouvelle articulation des compétences mobilité se dessine :

- En tant que chef de file des mobilités et autorité organisatrice de la mobilité régionale, la Région est compétente pour organiser des services réguliers de transport public d'intérêt régional, le transport à la demande, des services relatifs aux mobilités actives, partagées ou solidaires, et pour contribuer au développement de tels services. Elle est aussi AOM de substitution dans deux communautés de communes qui n'ont pas pris la compétence mobilité (Maine Saosnois et Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts),
- Tout comme la Région, les EPCI sont compétents pour organiser des services réguliers de transport public, de transport à la demande, pour organiser des services relatifs aux mobilités actives, partagées ou solidaires, à condition toutefois que ces services soient inclus dans leur ressort territorial,
- Du fait de leurs compétences en matière de voirie départementale, d'accompagnement social et de développement des solidarités, les Départements conservent un rôle essentiel pour le développement des mobilités durables, solidaires et inclusives sur leur territoire,
- SNCF Gares & Connexions, gestionnaire des gares ferroviaires, est compétent en matière d'exploitation, de projets d'investissement et de valorisation des bâtiments voyageurs dont elle est propriétaire.

Les signataires du COM posent comme principale orientation l'efficacité des politiques publiques. La répartition des compétences entre Région, Départements et Intercommunalités doit permettre de proposer des offres de transport adaptées aux différents besoins. La convergence entre les démarches de planification régionale, départementale, locale est recherchée et s'exprime dans les actions retenues dans le contrat opérationnel de mobilité.

Les différentes parties s'engagent à :

- mettre en œuvre le contrat opérationnel de mobilité sur la période 2023-2028 afin de créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités,
- prendre part à la mise en œuvre des actions, dans les rôles définis par le contrat, et associer les partenaires et acteurs compétents,
- collaborer dans une logique d'amélioration continue et d'expérimentation, au service des usagers,
- contribuer à l'évaluation des actions inscrites au contrat opérationnel de mobilité et au partage des données,
- communiquer et rendre compte de l'avancement des actions en mentionnant la contribution de l'ensemble des parties prenantes.

La loi (notamment depuis la LOM et la loi 3DS) permet d'envisager assez largement la mise en place de conventions de délégation de compétence quand cela s'avère pertinent. Les modalités financières de ces conventions de délégation de compétence seront librement négociées entre les parties prenantes.

Ainsi, chaque acteur du contrat peut jouer un rôle défini dans le cadre des actions mises en place par le Contrat Opérationnel de Mobilité : animateur, pilote, partenaire, financeur. Ces rôles sont déclinés pour chaque action afin d'en préciser la mise en œuvre.

L'orientation régionale de la démarche

La Région a adopté en 2021 la stratégie régionale des mobilités (2021/2030) posant une vision ambitieuse pour le développement des transports publics, des infrastructures et des services de mobilité en Pays de la Loire :

- Un développement au bénéfice de chaque territoire, qu'il soit urbain, périurbain ou rural,
- Une offre de transports et de mobilités de qualité qui contribue à un développement plus durable, sobre et décarboné des activités,
- Une offre de transports et de mobilités qui apporte un meilleur service, au meilleur coût et au plus grand nombre de ses habitants.

L'amélioration attendue des services de mobilités en Pays de la Loire ne peut être le fruit que d'un travail collectif. La Région s'y emploie en fédérant les acteurs et en veillant à prendre en compte les besoins de tous les publics, en particulier les jeunes, les personnes en situation de précarité sociale ou en situation de handicap.

La Région intervient aussi en soutien des projets des territoires, que ce soit dans le cadre de sa politique contractuelle territoriale ou dans les politiques sectorielles comme la mobilité. La Région a la volonté d'être aux côtés des territoires ayant pris la compétence « mobilité » de manière volontaire. Les règlements d'intervention de la Région offrent un cadre pour accompagner les projets intermodaux et notamment d'aménagements des abords de gares et de points d'arrêts routiers, la réalisation des infrastructures cyclables, les mises en accessibilité PMR, l'animation de communautés de covoitureurs ou la création de lignes de covoiturage... Sous réserve des possibilités juridiques et de ses capacités financières, la Région s'attachera également à soutenir les expérimentations mises en œuvre par les EPCI.

Au travers de multiples partenariats instaurés, la Région collabore avec les EPCI, en particulier ceux qui disposent de réseaux de transports collectifs urbains, autour des thématiques suivantes : tarification, distribution, information multimodale, interconnexions... dans l'objectif de faciliter les parcours usagers.

La construction du Contrat Opérationnel de Mobilité sur le bassin Centre Loire Atlantique

La première conférence ligérienne des AOM (en novembre 2021) a marqué le lancement du processus d'élaboration des Contrats Opérationnels de Mobilité à l'échelle régionale.

Sur le bassin de mobilité Centre Loire Atlantique, des échanges techniques ont été engagés à partir de mars 2022 avec les 11 EPCI, le Département de Loire-Atlantique, la Région des Pays de la Loire avec le concours de l'Agence d'Etudes Urbaines de l'Agglomération Nantaise (AURAN). Ces rencontres techniques ont permis de consolider l'analyse (diagnostic, offres de mobilité) sur le bassin et de dégager des orientations prioritaires de travail. Les démarches de planification territoriale des mobilités (Plan de Déplacements Urbains, Plan Global de Déplacements, Plan de Mobilité, Plan de Mobilité Simplifié) arrêtées par la plupart des intercommunalités du bassin ont servi de guide à l'identification des enjeux du Contrat Opérationnel de Mobilité.

En avril 2022, un premier comité de pilotage a permis de valider politiquement ces orientations prioritaires de travail. Les partenaires du COM se sont ensuite réunis en comité technique au 2^e trimestre 2022 pour poursuivre la réflexion sur chacune des orientations et dégager des pistes d'actions potentielles. Une trame de fiches actions a été proposée lors du 2^e COPIL du 15 septembre 2022.

Un troisième temps de travail technique est venu affiner le contenu des fiches actions constituant la dorsale du COM au 4^e trimestre 2022 et en janvier 2023. Des réunions territorialisées ont permis de finaliser les projets d'actions et les modalités possibles de mise en œuvre.

Le comité de pilotage du 03 février 2023 a validé le contenu du COM et son déroulé prévisionnel sur les 5 années (2023 à 2028).

Les signataires du contrat sur le bassin Centre Loire Atlantique sont :

- - La communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,
- - la communauté de communes de Nozay,
- - la communauté de communes Erdre et Gesvres,
- - la communauté de communes Estuaire et Sillon,
- - la communauté de communes Sèvre et Loire,
- - la communauté de communes Sud Estuaire,
- - la communauté de communes Sud Retz Atlantique,
- - la communauté de communes Grand Lieu Communauté,
- - Nantes Métropole,
- - la communauté de communes Pays de Blain Communauté,
- - la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz,
- - le Département de Loire-Atlantique,
- - la Région des Pays de La Loire,
- - SNCF Gares et Connexion.

Le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin Centre Loire Atlantique compte 20 fiches actions réparties en 8 chantiers de travail prioritaires.

Le Contrat Opérationnel de Mobilité est conclu pour une durée de 5 ans et sera évalué à mi-parcours ainsi qu'en fin de démarche.

Actions emblématiques du COM du bassin Centre Loire Atlantique

Les actions emblématiques retenues par les signataires du Contrat Opérationnel de Mobilité du Bassin Centre Loire Atlantique sont :

- Mettre en œuvre un réseau type Service Express Métropolitain (FA1) ;
- Déployer une offre socle de Transport à la demande sur le bassin (FA4) ;
- Expérimenter des lignes de covoiturage (FA5) ;
- Mailler le bassin de nouveaux itinéraires cyclables en garantissant l'inter-territorialité (FA7) ;
- Simplifier le parcours usager (FA15) ;
- Accompagner les habitants du bassin vers la mise en place d'une Zone Faible Emission de mobilité sur la métropole nantaise (FA18).

- VU le code des transports,
- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),
- VU la loi n°014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe),
- VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),
- VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant sur diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS),
- VU la Stratégie Régionale des Mobilités adoptée par délibération du Conseil Régional du 31 mars 2021,
- VU le SRADDET Pays de la Loire adopté par délibération du Conseil Régional du 17 décembre 2021,
- VU l'avis favorable de la commission « mobilités » du 7 mars 2023 et du bureau du 9 mars 2023 à l'unanimité.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver le contrat opérationnel de mobilité du bassin Centre Loire Atlantique pour la période 2023-2028 présenté en annexe et autoriser le Président à le signer ainsi que toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération*
- *de prendre part à la mise en œuvre des actions dans les rôles définis par le contrat, en coopération étroite avec la Région et les différentes collectivités membres du bassin de mobilité Centre Loire-Atlantique,*
- *de contribuer au partage des données et au suivi et à l'évaluation des actions inscrites au contrat opérationnel de mobilité,*

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :

Contrat Opérationnel de Mobilité

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230325-6-DE

Réception par le Sous-Préfet : 25-03-2023

Acte mis en ligne le 28-03-2023

Publication le : 25-03-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du seize mars deux mille vingt-trois.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Bernard MORILLEAU, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Laurence BRETON, M. Philippe BRIANCEAU, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, Mme Claire HUGUES.

Absents : Mme Carole BRAS, M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Philippe BRIANCEAU à M. Jacky DROUET, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN à M. Rémy ROHRBACH, M. Paul-Eric FILY à Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Claire HUGUES à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 33 - Pouvoirs : 4 - Votants : 37

2023-148 : Procédure de classement de l'Office de Tourisme Intercommunal en catégorie 1

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

Le tourisme représente un secteur essentiel de l'économie locale mais dans un secteur d'activité de plus en plus concurrentiel, c'est pourquoi, Pornic agglo Pays de Retz a souhaité se doter d'un Office de Tourisme Intercommunal performant et compétitif pour pouvoir assurer la promotion et la valorisation de la destination touristique dans son ensemble.

Au vu des enjeux que représente le classement de l'OTI pour le territoire, en particulier pour les communes classées « Station de Tourisme », une demande de classement en catégorie I avait été faite dès 2016, puis renouvelée en 2018 pour 5 ans et arrive donc en fin de validité le 7 juin 2023.

Le classement en catégorie 1, permet à l'office de tourisme d'être reconnu par l'ensemble de la filière touristique et de ses acteurs privés et institutionnels, comme un acteur d'excellence et de qualité.

Cette demande de classement en catégorie I doit être précédée par l'obtention de la Marque Qualité Tourisme. Cette Labellisation a été renouvelée au 1^{er} septembre 2022.

Aussi, il appartient à la collectivité de rattachement de solliciter le classement en catégorie I sur proposition du directeur de l'Office de Tourisme.

- Vu l'avis favorable du bureau du 9 mars 2023 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'autoriser le Président à solliciter, auprès du représentant de l'Etat, le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme Intercommunal de Pornic en catégorie 1*

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200067346-20230325-1-DE

Acte mis en ligne le 28-03-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 25-03-2023

Publication le : 25-03-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du seize mars deux mille vingt-trois.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Bernard MORILLEAU, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Laurence BRETON, M. Philippe BRIANCEAU, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, Mme Claire HUGUES.

Absents : Mme Carole BRAS, M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Philippe BRIANCEAU à M. Jacky DROUET, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN à M. Rémy ROHRBACH, M. Paul-Eric FILY à Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Claire HUGUES à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 33 - Pouvoirs : 4 - Votants : 37

2023-149 : Modification du tableau des effectifs – Création de postes dans le cadre du BP 2023

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

1/ Postes permanents :

Compte tenu de la nécessité de continuer à structurer et organiser les services communautaires et pour faire suite aux orientations budgétaires arrêtées lors du conseil communautaire du 2 février 2023 et retracées dans le budget 2023, il y a lieu de renforcer les équipes avec :

- ✓ Trois postes d'adjoint technique (C) à temps complet – reprise en régie de l'entretien de locaux
- ✓ Un poste d'attaché territorial (A) à temps complet – (mise en œuvre du projet d'organisation – poste de directeur générale adjoint). Compte tenu de la nécessité de doter Pornic Agglo d'un emploi de direction qui aura pour mission de seconder et suppléer le cas échéant le Directeur Général des Services, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Fonction Publique,
- VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU le tableau des effectifs,
- VU l'avis favorable du bureau du 9 mars 2023 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'autoriser la création des postes ci-dessus mentionnés,*
- *d'approuver la modification du tableau des effectifs en conséquence*

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :
Tableau des effectifs

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230328-17-DE

Réception par le Sous-Préfet : 28-03-2023

Acte mis en ligne le 29-03-2023

Publication le : 28-03-2023

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD
Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

